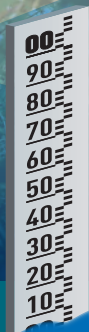


PRÉVENTION DES INONDATIONS



SYNDICAT DE L'ORGE

“ViGi’Orge”

VOUS INFORME DES RISQUES DE CRUE

Guide pratique en cas de crue

EN GUISE D'INTRODUCTION...

Le Syndicat de l'Orge a pour mission la gestion hydraulique de la rivière Orge **et de ses affluents**. Il s'est par conséquent doté d'outils permettant une meilleure surveillance de la rivière et un meilleur contrôle des ouvrages de régulation des crues et eaux pluviales. L'installation d'une télégestion de ces équipements (pluviomètres, mesures de la hauteur d'eau, de débit, vannes...) a permis d'améliorer la gestion, le fonctionnement et la régulation hydraulique de la rivière. **Pour autant, le risque « zéro » n'existe pas !**

Souhaitant informer le plus tôt et le plus efficacement possible les riverains de la vallée de l'apparition d'une crue afin de protéger leurs biens et assurer la sécurité, le Syndicat a mis en place **Vigi'Orge, un système d'appel automatisé pour les riverains dont les terrains ou habitations sont susceptibles d'être inondés lors d'une crue**. Le but de ce système d'alerte automatisé est **de prévenir par téléphone (via l'envoi d'un sms ou un message vocal) la population d'un risque de crue avéré, d'en suivre l'évolution et d'indiquer l'attitude à adopter pendant cet évènement**.

La gestion hydraulique de la rivière

À quoi servent les bassins de rétention ?

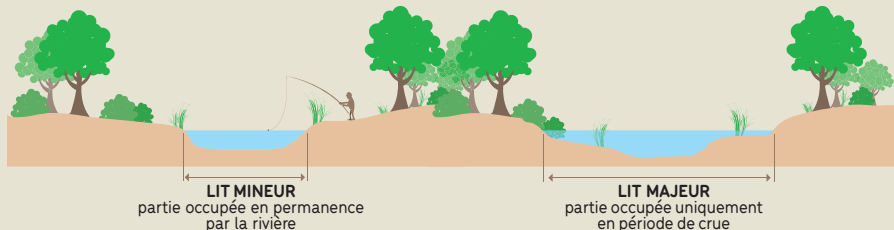
Ils servent à stocker l'eau afin d'éviter qu'elle ne déborde et n'inonde les zones aux alentours. Le niveau d'eau de ces bassins est régulé grâce à des vannes et des clapets situés à l'entrée et à la sortie de ces bassins et qui sont reliés à la télégestion.

Qu'est-ce que la télégestion ?

C'est un poste de commande qui centralise l'ensemble des données du cours d'eau (mesures de débits et de hauteur d'eau) et qui permet à l'opérateur de gérer à distance, **24h/24**, l'ouverture ou la fermeture des vannes et clapets en fonction de cotes d'alerte pré-définies.



Une crue : késaco ?



LIT MINEUR
partie occupée en permanence
par la rivière

LIT MAJEUR
partie occupée uniquement
en période de crue

Toute élévation du niveau d'un cours d'eau - fleuve, rivière, torrent, ru... - est appelée « crue » lorsqu'elle a pour cause un apport important en eau consécutif à une période de précipitations l'amenant à sortir de son lit dit « mineur ». Une crue est un phénomène naturel qui permet aux eaux excédentaires de s'épancher dans le lit « majeur ».

L'ampleur d'une crue est très dépendante d'un **environnement** géologique, géographique, climatique, mais aussi de la plus ou moins grande **perméabilité des sols**, de l'**expansion urbaine**

et de la transformation du paysage rural. Les constructions sur le bassin versant de l'Orge depuis **40 ans** ont ainsi significativement accéléré l'arrivée des crues et augmenté leur ampleur.



Vigi'Orge

LE SYSTÈME D'ALERTE AUTOMATISÉ VOUS INFORME AU PLUS TÔT DES RISQUES DE CRUE

Attention, la diffusion d'information ne concerne que les inondations provoquées par les débordements de l'Orge et ses affluents et en aucun cas les autres types d'inondation (débordements de réseaux d'eaux pluviales ou d'eaux usées, débordement ponctuel de l'Orge suite à un embâcle accidentel, ruissellement, remontées de nappes phréatiques, etc.)

Comment serez-vous contacté ?

Les riverains ayant communiqué un numéro de téléphone fixe et/ou mobile recevront un message vocal court. Ce message sera toujours précédé d'une annonce précisant l'origine du message (Syndicat de l'Orge et/ou mairie). Les riverains ayant communiqué un numéro de téléphone mobile pourront également recevoir un SMS.

Comment s'inscrire au système d'alerte ou comment se désinscrire ?



Appel en mairie ou au Syndicat de l'Orge au **0 805 29 20 90**



Formulaire en ligne ou sur le site **www.syndicatdelorge.fr**

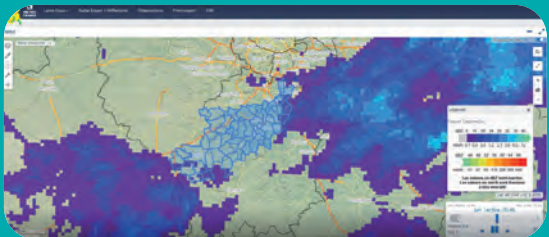
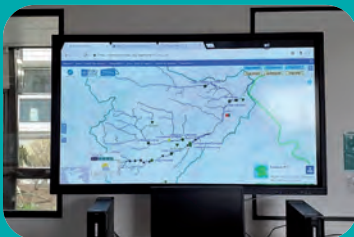


Courrier à la mairie ou au Syndicat de l'Orge

Dans quelles conditions serez-vous appelé ?

Vous serez contacté par le serveur automatisé si le risque inondation lié à votre commune est jugé important par le Syndicat de l'Orge et la mairie.

En fonction du niveau du cours d'eau concerné, vous serez prévenu par un message téléphonique de 20 à 30 secondes vous indiquant la **situation actuelle** de la rivière et l'**évolution prévue** pour les heures à venir.



Pendant la totalité de l'épisode de crue, un **message d'alerte journalier** vous sera adressé tant qu'un risque avéré d'inondation existera. Les premiers messages de mise en alerte peuvent être diffusés à toute heure du jour ou de la nuit, notamment en cas de montée des eaux rapide. En outre, des **messages d'information** sur l'évolution de la crue pourront être émis **plusieurs fois dans la journée**. Lorsque l'épisode de crue sera terminé, un **message indiquant la clôture** de l'évènement vous sera adressé.

QUELLE EST LA CONDUITE À TENIR LORS DE LA RÉCEPTION D'UN MESSAGE D'ALERTE ?

Vous recevrez un message vocal ou un SMS sur le ou les numéro(s) que vous aurez communiqué(s) via le questionnaire.

À la fin du message vocal, vous aurez la possibilité de le réécouter ou de valider votre écoute en tapant sur une touche de votre clavier indiquée en fin de message.

ATTENTION : cette étape de validation est très importante car elle indique que vous avez bien reçu le message qui vous est destiné.

En tout, 53 sondes réparties sur l'ensemble du territoire mesurent les niveaux des cours d'eau (Orge et affluents). Lorsque le niveau atteint la cote d'alerte matérialisée par le triangle orange, des actions adaptées sont mises en place par le Syndicat de l'Orge, comme le lancement de l'alerte aux riverains **Vigi'Orge**.

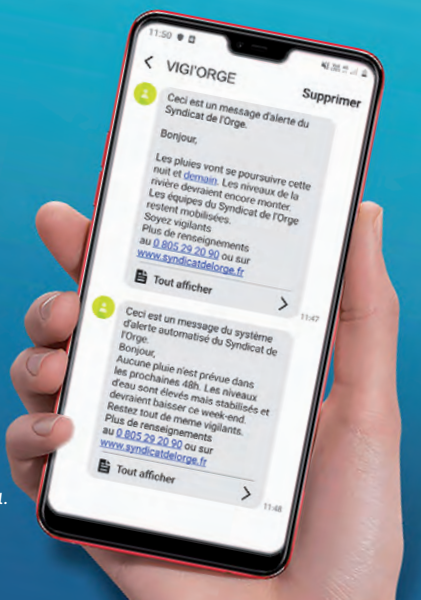


QUELS TYPES DE MESSAGES SEREZ-VOUS SUSCEPTIBLE DE RECEVOIR ?

En fonction de la situation et suivant le niveau de risque, le message sera adapté. Voici un exemple de message type :

Ceci est un message du système d'alerte automatisé du **Syndicat de l'Orge**.
Votre habitation est située dans un secteur touché par une crue de l'Orge ou d'un de ses affluents.
Appliquez les consignes qui vous ont été distribuées ou consultez www.syndicatdelorge.fr
Message actualisé à 8h et 20h.

En cas d'évolution un nouveau message vous informera.
Plus de renseignements au **0 805 29 20 90** ou www.syndicatdelorge.fr



CONSIGNES EN CAS DE CRUE LES BONS GESTES AU BON MOMENT

AGIR AVANT LA CRUE

Prévenir les risques liés aux inondations

- Pensez à mettre vos documents et effets personnels en sécurité en hauteur
- Stockez les matières dangereuses ou polluantes (herbicides, insecticides, détergents, etc.) hors d'atteinte de l'eau
- Préparez un kit de secours (eau, aliments non périssables, vêtements chauds, médicaments, papiers importants, radio à piles, etc.)
- Vérifiez que votre contrat d'assurance couvre les dommages liés au risque inondation
- En tant que personne fragile, faites-vous connaître à la mairie
- Prenez vos dispositions, ne sous-évaluez pas le temps nécessaire

AGIR PENDANT LA CRUE

Je me protège et protège mes biens

Quand serez-vous alerté ?

- Restez à l'écoute des médias et informez-vous via les réseaux sociaux en suivant les actualités locales ou les services d'urgence

Réseaux et branchements

Électricité

- Coupez le disjoncteur et débranchez tous les appareils avant que l'eau n'arrive chez vous. Maintenez ouvertes les issues à commande électrique (portail, volets), qui pourront être utilisées en cas d'évacuation.

Chauffage

- Si vous avez un chauffage électrique, reportez-vous aux consignes ci-dessus. Sinon arrêtez la chaudière, coupez l'alimentation de fuel ou de gaz au niveau de la citerne, vérifiez l'arrêt de tous les robinets. Bouchez l'évent de la citerne de fuel.

Gaz

- Fermez le robinet d'alimentation générale. Vous éviterez ainsi que l'eau ne pénètre dans les réseaux.

Eau potable

- Fermez l'alimentation en eau seulement si on vous informe d'un risque de pollution. Pour votre consommation, suivez scrupuleusement les consignes de sécurité. Pendant toute la durée de la crue, ne consommez pas l'eau des puits.

Téléphone

- Sauf si la prise risque d'être inondée, gardez votre appareil branché. Restreignez l'utilisation du téléphone aux cas d'urgence afin de laisser les lignes libres pour les secours.

Biens et effets personnels

- Déplacez vos véhicules et mettez-les hors d'atteinte avant que les accès ne soient coupés. Pour mettre les autres biens « au sec », transportez-les à l'étage ou hors de la zone inondable.
- Commencez par les objets de valeur et ce qui est facile à transporter et peu encombrant. N'oubliez pas les matières et produits polluants ou dangereux pour les humains et l'environnement. Terminez par les objets lourds (mise sur cale), encombrants et ceux de moindre valeur.

Protection de l'habitat

- Obturez les ouvrants (fenêtres, portes, aérations, soupiraux) pouvant être atteints par l'eau. Vous pouvez par exemple monter un mur de brique, d'une dizaine de cm d'épaisseur minimum ou disposer des sacs de sable.

Protection des personnes

- Installez-vous en hauteur et n'évacuez les lieux qu'en cas de danger majeur ou de consignes des autorités.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée à pied ou en voiture, ne descendez pas dans un parking souterrain ou un sous-sol.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils seront pris en charge et mis en sécurité par les secours.
- Si vous n'êtes pas en danger, intervenez auprès des enfants, des personnes âgées ou handicapées. Prévenez la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage.



QUE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

Quand faut-il quitter votre maison, votre bureau, votre atelier ?

- Quand les autorités vous en donnent la consigne.

Que devez-vous faire avant de partir ?

- Vérifiez la fermeture des réseaux : électricité, gaz, eau, chauffage.
- Attachez les objets encombrants ou susceptibles de flotter. Vérifiez que chaque objet de valeur qui pouvait être déplacé a été mis là où le risque était le moins grand (à l'étage, au grenier...).
- Préparez pour chaque personne un bagage minimum (comprenant à minima vos papiers d'identité, vos médicaments et des vêtements chauds).
- N'oubliez pas vos animaux domestiques
- Ne retournez jamais chercher un objet oublié dans un lieu inondé.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Quel chemin prendre ?

- Celui qui vous est indiqué par les sauveteurs. Ne cherchez pas à couper plus court.
- Soyez prudents, respectez les déviations mises en place et suivez attentivement les consignes des sauveteurs.

Attention aux plaques d'égout qui se seraient déplacées, aux trous et aux fossés que vous ne pouvez voir sous l'eau.

Que faire si toutes les voies sont coupées ?

- N'allez pas dans les points bas inondés. Retournez chez vous. Signalez votre présence aux sauveteurs par tous les moyens dont vous disposez (téléphone, signaux, etc.).

Attention ! Ne pas rouler dans l'eau avec une voiture, les trous, fossés ne sont pas visibles et l'évacuation de la hauteur d'eau est difficile.

Où aller ?

- Si vous connaissez des gens susceptibles de vous accueillir, allez directement chez eux. Prévenez immédiatement la mairie de votre départ. Vous éviterez ainsi aux sauveteurs d'avoir à se rendre chez vous. Sinon, allez à la mairie. On vous y indiquera un lieu où vous serez hébergé, nourri et soigné s'il le faut.

Et après ?

- Protégez-vous avant toute manipulation de déchets.
- Avant de procéder à un nettoyage, faites des photos des éléments endommagés (photos qui serviront à l'assurance pour estimer les dégâts causés).
- Nettoyez à l'eau et au détergent les aérations, les murs et le sol puis désinfectez les objets à l'eau de javel. Aérez au maximum puis faites chauffer l'intérieur afin de faire sécher les éléments encore humides. N'entreprenez aucuns travaux de réfection avant le séchage complet.
- Assurez-vous que l'eau soit potable (renseignements auprès de votre fournisseur d'eau).
- Ne rebranchez vos installations (électricité, chauffage) qu'après avoir eu l'autorisation des autorités ou professionnels compétents.



MÉMENTO

Comment obtenir plus d'informations ?

La mairie, le Syndicat de l'Orge, la radio, la télévision, les journaux et les réseaux sociaux de la mairie ou du Syndicat vous permettront de connaître les mesures prises au niveau de votre commune ou de votre département :

•
Avis d'annonce des crues

•
Consignes de secours d'évacuation

•
Avis de coupures d'eau, de gaz, d'électricité

•
Déviations routières mises en place

•
**Consignes sanitaires
(qualité de l'eau potable, désinfection)**

**Méfiez-vous du bouche à oreille.
Vous avez besoin d'une information précise et sûre !**

Syndicat de l'Orge :

0 805 29 20 90

ou **www.syndicatdelorge.fr**

ou votre mairie

Les numéros d'urgence

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police ou Gendarmerie : 17

COMMENT S'INSCRIRE AU SYSTÈME D'ALERTE OU COMMENT SE DÉSINSCRIRE ?

Appel en mairie ou au Syndicat de l'Orge au
0 805 29 20 90

Formulaire en ligne ou sur le site
www.syndicatdelorge.fr



Syndicat de l'Orge

163, route de fleury
91172 Viry-Chatillon Cedex

Antenne d'Ollainville

19, rue de Saint-Arnoult
91340 Ollainville



0 805 29 20 90

(service et appels gratuits)



info@syndicatdelorge.fr

 www.syndicatdelorge.fr

 [@syndicatdelorge91](https://www.facebook.com/syndicatdelorge91)

 [@syndicatdelorge](https://twitter.com/syndicatdelorge)



SYNDICAT DE L'ORGE